

Pacte Dutreuil

Principes et méthodologie



Agenda

01

Le dispositif Pacte
Dutreuil

02

Modélisation
chiffrée

03

Déroulé juridique



01

Le dispositif Pacte Dutreuil

Principes et avantages du régime



Le dispositif Pacte Dutreuil

Une transmission coûteuse si non anticipée

- Transmettre une entreprise à ses enfants peut représenter un coût fiscal très élevé. En France, les droits de donation ou de succession sont calculés sur la **valeur de l'entreprise**, avec un barème progressif pouvant atteindre **45 %** pour les transmissions en ligne directe.
- Prenons l'exemple d'une PME familiale valorisée **3 000 000 €**. Si le dirigeant souhaite en transmettre la propriété à ses deux enfants **sans dispositif de faveur**, l'assiette fiscale sera de **3 000 000 €**, après un abattement familial limité à **100 000 € par enfant**, soit **200 000 € au total**. La base taxable résiduelle est donc de **2 800 000 €**.
- Sur cette base, les droits de donation en ligne directe peuvent représenter **entre 600 000 € et 800 000 €** selon l'utilisation ou non d'autres abattements et selon les tranches marginales du barème. Dans la pratique, peu de familles disposent d'une telle trésorerie.
- Résultat : sans optimisation, la transmission peut entraîner **la cession partielle ou totale de l'entreprise** afin de financer l'impôt.



C'est pour éviter ces situations que le Pacte Dutreuil a été instauré.

Le dispositif Pacte Dutreuil

Une exonération de 75% de la base imposable (50% si moins de 70 ans)

Avantages Pacte Dutreuil



Agrégat	Sans Pacte Dutreuil	Avec Pacte Dutreuil
Valeur de l'entreprise	3 000 000 €	3 000 000 €
Abattement Dutreuil	0 €	-2 250 000 €
Base après Dutreuil	3 000 000 €	750 000 €
Abattement familial (2 enfants)	- 200 000 €	- 200 000 €
Base taxable	2 800 000 €	550 000 €
Droits estimés	600 à 800 K€	120 à 160 K€ (avant réductions)

Le dispositif Pacte Dutreuil

Définition et conditions

- Le Pacte Dutreuil est un dispositif fiscal permettant de **transmettre une entreprise familiale avec une exonération de 75 %** de la valeur des titres pour le calcul des droits de donation ou succession (*articles 787 B et 787 C du CGI*).
- Cet avantage peut être renforcé lorsque le donateur a **moins de 70 ans**, car la donation en pleine propriété bénéficie alors **d'une réduction supplémentaire de 50 % des droits** (*article 790 CGI*). En pratique, le Pacte Dutreuil rend la transmission **finançable**, sans cession de titres ni ouverture du capital, dans des situations où les droits dus auraient été inatteignables.
- Le dispositif permet de transmettre **l'entreprise, son contrôle et sa valeur** dans de bonnes conditions familiales et économiques.

Le Pacte Dutreuil repose sur deux principes :

- **conserver les titres dans la famille**,
- **assurer la continuité de la direction** pendant une période donnée.

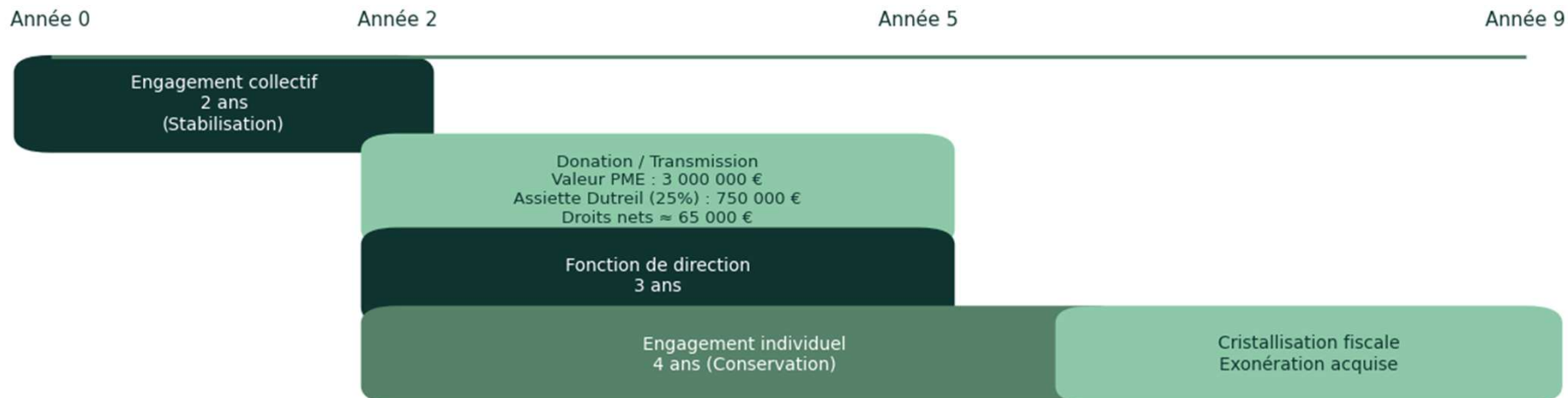
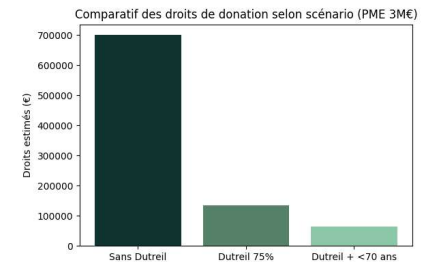
Trois engagements se succèdent :

- **Engagement collectif de conservation (2 ans avant la donation)**
Signé par le donateur et un autre associé ; il doit être **opposable à l'administration** et couvrir un seuil minimal de titres (17% des droits financiers et 20% des droits de vote). Pendant cette période, **un signataire doit exercer une fonction de dirigeant**.
- **Engagement individuel des donataires (4 ans après la donation)**
Les héritiers ou donataires conservent les titres et notifient leur engagement dans l'acte de donation.
- **Fonction de direction (3 ans post-transmission)**
L'un des héritiers doit exercer une fonction de direction ou son activité principale. Une attestation est transmise chaque année à l'administration fiscale.

Enfin, l'entreprise doit exercer une **activité opérationnelle**. La **donation démembreée** est possible si l'usufruitier ne conserve que le droit d'affectation des bénéfices, ce qui peut améliorer encore l'optimisation de l'assiette taxable.

Le dispositif Pacte Dutreuil

Déroulé de l'opération



Engagement collectif réputé acquis :

L'engagement collectif de conservation est réputé acquis, c'est à dire que la période de l'engagement individuel de conservation d'une durée de 4 ans s'ouvre directement, lorsque le défunt ou le donateur, seul ou avec son conjoint ou partenaire pacsé :

- détient depuis 2 ans au moins le quota de titres requis (17% des droits financiers et 34% des droits de vote)
- exerce depuis 2 ans une fonction de direction selon s'il s'agit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés

Le dispositif Pacte Dutreuil

Cas particulier des holdings

Le traitement Dutreuil dépend de la **nature de la holding**.

Une holding peut être :

Animatrice :

Elle participe activement à la conduite du groupe, contrôle ses filiales et leur rend des services internes (administratif, financier, juridique, comptable, immobilier...).

Dans ce cas, la holding est considérée comme une **société opérationnelle** et **peut bénéficier du régime Dutreuil**.

Passive :

Elle se contente de détenir et gérer un portefeuille de participations.

Dans ce cas, la holding est **exclue du dispositif Dutreuil en direct**.

L'exonération ne peut alors porter que sur la **fraction de la valeur** correspondant aux participations opérationnelles sous engagement.

02

Modélisation chiffrée

Avantages



Modélisation chiffrée

Modélisation chiffrée



	Sans Dutreil	Dutreil 75%	Dutreil 75% + <70 ans
Valorisation PME (€)	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Abattements familiaux (€)	-200 000 €	-200 000 €	-200 000 €
Assiette après abattements (€)	2 800 000 €	750 000 €	750 000 €
Exonération Dutreil (%)	0%	75%	75%
Assiette taxable (€)	2 800 000 €	550 000 €	550 000 €
Réduction <70 ans (%)	0%	0%	50% sur droits
Droits avant réduction (€)	700 000 €	135 000 €	135 000 €
Droits nets estimés (€)	700 000 €	135 000 €	67 500 €
Coût / Valeur (%)	23,3%	4,5%	2,3%

03

Déroulé juridique

Etapes, intervenants et frais



Déroulé juridique et chiffrage

Étape 1 - Valorisation PME

Durée : **1 mois**

Intervenants : **Expert-Comptable**

Docs : rapport de valorisation + méthodes + annexes

Honoraires : 1 500 € HT

Étape 2 - Donation

Durée : instantané (acte notarié)

Intervenants : **Notaire + EC + Famille**

Docs : Acte de donation + Simulation droits + Dutreil 75%

Étape 3 - Engagement individuel

Durée : 4 ans

Intervenants : **Donataires + EC**

Docs : engagement individuel + notification

Honoraires : 500 € HT

Étape 4 - Fonction de direction

Durée : **3 ans**

Intervenants : Donataire repreneur + EC

Docs : **PV nomination**

Étape 5 - Attestation annuelle

Durée : 4 à 6 ans

Intervenants : **EC + Dirigeant**

Docs : attestation annuelle + maintien activité

Honoraires : 500 € / an

Étape 6 - Cristalisation fiscale

Durée : fin engagement + 3 ans

Intervenants : **EC + (notaire)**

Docs : attestation finale + dossier patrimonial

Honoraires : 1 000 € HT